

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRESENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2023 à 19 h 30

ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
13 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES CULTURELLES

**POINT N°2 : CONVENTION AVEC LA CONCORDIA DE SAUSHEIM - AUTORISATION DE
SIGNER**

Considérant que par délibération du 10 décembre 2019 le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels avec la société de Musique Concordia. Considérant que celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant que la commune de Sausheim souhaite promouvoir la pratique, le développement et le perfectionnement de la musique instrumentale, l'organisation de manifestations festives dans le village, la complémentarité avec les autres associations sausheimois et les diverses structures locales chargées de l'animation et d'évènements ponctuels, et ainsi la mise en valeur de l'attrait économique, touristique et culturel de la commune ;

Considérant que le programme d'actions présenté par la société de Musique Concordia participe de cette politique ;

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels ;

Considérant que la société de Musique Concordia a communiqué un rapport détaillé sur son activité à la fin de la convention en cours.

Considérant que la société de Musique Concordia, sollicite auprès de la commune une aide financière afin de soutenir les projets initiés et conçus par l'association.

Considérant que le souhait est de maintenir le niveau de la subvention à un niveau équivalent à celui adopté jusqu'à présent, soit :

- 22 500 € pour toute la période de validité de la convention (4 ans maximum), pour des dépenses affectées à des opérations d'investissements,
- 6 000 € de remboursement des frais de direction,
- 1 000 € / an de remboursement sur frais spécifiques à l'orchestre,

Page | 2

Considérant par ailleurs que le principe de résiliation d'un contrat pour motif d'intérêt général s'applique à cette convention. Considérant que l'évolution de la situation financière de la commune constitue l'un des éléments de l'intérêt général communal.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la conclusion de la convention d'objectifs pluriannuels avec la société de Musique Concordia**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

Vous voudrez bien en délibérer.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

POINT N°3 : INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER - 4ÈME TRIMESTRE 2022

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité : (...)

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d'intérêt local et lui permettrait de poursuivre l'exécution du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLU ».

L'état des déclarations d'intention d'aliéner pour le 4^{ème} trimestre 2022 est le suivant :

N° Dossier Date de Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain Surface habitable	Date Décision	Objet de la vente
DIA 22/0077 05/10/2022	Me Jean-Louis COLLINET 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	75A, rue de Mulhouse 21 - 610	768 m ² 141 m ²	20/10/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0078 05/10/2022	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Rue des Pensées 16 – 557 16 - 558	650 m ² 551 m ² /	20/10/2022 Renonciation	Terrain nu
DIA 22/0079 07/10/2022	Me Isaline CAUCHETIEZ 58, Rue de Richwiller 68262 KINGERSHEIM	2A, rue de Wittenheim 04 - 371 04 – 384 04 – 385 04 – 386 04 - 387	2889 m ² en copropriété Non précisé	20/10/2022 Renonciation	Cave
DIA 22/0081 10/10/2022	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Rue des Pensées 16 – 559	500 m ² /	20/10/2022 Renonciation	Terrain nu
DIA 22/0082 10/10/2022	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lot rue de la Hardt 16 - 572	519 m ² /	20/10/2022 Renonciation	Terrain nu
DIA 22/0083 10/10/2022	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lot rue de la Hardt 16 - 556 16 - 561 16 - 563 16 - 564 16 - 574 16 - 580 16 – 581	500 m ² 650 m ² 592 m ² 467 m ² 570 m ² 341 m ² 339 m ²	20/10/2022 Renonciation	Terrains nus

DIA 22/0084 13/10/2022	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	15, Rue Elsa Triolet 06 – 559 06 – 560	702 m ² 123 m ²	20/10/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0085 14/10/2022	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	10A, rue de Modenheim 21 – 231 21 - 232	16282 m ² en copropriété 75,87 m ²	03/11/2022 Renonciation	Appartement Garage Cave
DIA 22/0087 19/10/2022	Me Serge VOROBIEF 3, rue des Vallons 68100 MULHOUSE	15, rue des Bains 17 - 252	1095 m ² 115 m ²	03/11//2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0088 20/10/2022	Me Pierre- Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	2, rue des Gymnastes 17 - 842	27 m ² /	03/11//2022 Renonciation	Terrain nu
DIA 22/0089 26/10/2022	Me Nicolas PRAT 9, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	16, rue de l'Ecole 17 - 250	1095 m ² Non précisé	 	Maison d'habitation
DIA 22/0090 26/10/2022	Me Nicolas PRAT 9, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	6, rue des Tilleuls 17 - 338	703 m ² 95,07	03/11/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0091 02/11/2022	Me Sabine DE CIAN 33, BI Gambetta 68100 MULHOUSE	14, rue des Anémones 16 – 375 16 - 432	1002m ² Non précisé	16/11/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0092 04/11/2022	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lot rue de la Hardt 16 - 579	332 m ² /	16/11/2022 Renonciation	Terrain nu

DIA 22/0093 14/11/2022	Me Pierre- Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	10, rue de la Bigorre 05 - 1289 05 - 1291	258 m ² 97 m ²	16/11/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0095 25/11/2022	Me Isaline CAUCHETIEZ 58, rue de Richwiller 68262 KINGERSHEIM	45, rue de Mulhouse 21 – 231 21 – 232	16282 m ² en copropriété Non précisé	02/12/2022 Renonciation	Garage
DIA 22/0096 25/11/2022	SCP FRITSCH 11, Rue du Rhône 68051 MULHOUSE	32, rue des Bains 16 - 190	444 m ² 95 m ²	02/12/2022 Renonciation	Maison d'Habitation
DIA 22/0097 25/11/2022	Me André VOROBIEF 3, rue des Vallons 68100 MULHOUSE	93, Grand'Rue 02 – 131 02 – 132 02 - 133	790 m ² 256 m ²	02/12/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0098 25/11/2022	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lot rue de la Hardt 16 - 553	286 m ² /	02/12/2022 Renonciation	Terrain nu
DIA 22/0099 28/11/2022	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Rue de la Hardt 16 – 578	339 m ² /	5/12/2022 Renonciation	Terrain nu
DIA 22/0100 28/11/2022	Me Olivier FRITSCH 11, rue du Rhône 68100 MULHOUSE	27, Rue de Mulhouse 20 - 237	5.364 m ² 174 m ²	05/12/2022 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0101 08/12/2022	SCP TRESCH 6, Rue Sainte - Catherine 68100 MULHOUSE	3, rue des Tulipes	175 m ² 86 m ²	13/01/2023 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0103 12/12/2022	Me Capucine HERZOG 3, Porte du Miroir 68050 MULHOUSE	23, rue des Petits Champs 05 - 1453	967 m ² 146 m ²	13/01/2023 Renonciation	Maison d'habitation

DIA 22/0104 19/12/2022	Me Pierre-Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	8a, Allée des Colibris 06 - 371	284 m ² 105,45 m ²	13/01/2023 Renonciation	Maison d'habitation
DIA 22/0105 20/12/2022	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	26a, Rue de Mulhouse 20 – 101 20 - 102	2600 m ² en copropriété 81,60 m ²	13/01/2023 Renonciation	Appartement
DIA 22/0106 28/12/2022	Me Sabine DE CIAN 33, BI Gambetta 68100 MULHOUSE	11, rue des Cerisiers 17 - 404	636 m ² 112,64 m ²	13/01/2023 Renonciation	Maison d'habitation

Vous voudrez bien en prendre acte.

POINT N°4 : LOTISSEMENT « LE PARC DE L'ILE » - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DE L'AQUITAINE

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition et le classement dans le domaine public de la rue de l'Aquitaine.

Par arrêtés du 2 juillet 1992 puis du 2 octobre 1995, la SA SAVONITTO a été autorisée à lotir un terrain de 29530 m² au Nord de l'Autoroute A36, lotissement dénommé le « Parc de l'île ».

Le cahier des charges du lotissement prévoit l'incorporation de la voie du lotissement dans le domaine public communal dès la fin du lotissement.

Monsieur Albert SAVONITTO, liquidateur de la société, s'est rapproché de la commune en vue de régulariser cette rétrocession.

Cette voie est depuis des années ouverte à la circulation publique. Les réseaux eaux et assainissement sont d'ores et déjà gérés respectivement par la ville de Mulhouse, service des eaux, et par le SIVOM de la Région Mulhousienne.

Compte tenu de l'ancienneté de ce lotissement et afin de permettre le classement de ladite voie dans le domaine public, Monsieur Albert SAVONITTO, liquidateur de la SA ENTREPRISE GENERALE SAVONITTO, a accepté de céder, à la commune, à l'euro symbolique, la rue de l'Aquitaine cadastrée section 11 n° 432 d'une superficie de 21 ares 34, et la parcelle cadastrée section 11 n° 364 d'une superficie de 0 are 22, située dans le prolongement de la rue des Romains au droit de l'A36.

Considérant que la parcelle cadastrée section 11 n° 432 répond aux critères d'appartenance au domaine public (ouverte à la circulation publique), il est proposé, après son acquisition, de solliciter le classement de cette parcelle dans le domaine public. Ce classement peut être dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Vous voudrez bien :

- **Approuver l'acquisition de ces terrains aux conditions définies ci-avant**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents usuels à intervenir en l'étude de Maître TRESCH, Notaire à MULHOUSE (68100), chargé de la rédaction de l'acte authentique, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge du vendeur.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de la parcelle cadastrée section 11 n° 432 dans le domaine public communal.**

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°5 : SUPPRESSION DU DROIT DE RESOLUTION SUR UNE PARCELLE AVENUE KONRAD ADENAUER EN ZAC ESPALE

Le Conseil Municipal est invité à approuver la suppression d'un droit de résolution dans le cadre d'une vente à intervenir avenue Konrad Adenauer en ZAC ESPALE.

Par mail en date du 5 janvier 2023, l'étude de Maître Aurélie HERTH, sollicite la mainlevée de l'inscription relative au droit de résolution grevant le terrain cadastré section 12 n° 512/69 issu de la division de la parcelle mère cadastrée section 12 n°332/69 opérée par le Cabinet de géomètre - Expert Rémi OSTERMANN de RIEDISHEIM.

Aux termes d'un acte de vente des 24 avril et 13 mai 1997, la commune a vendu à la société BRILL (depuis SFIC DAI), un terrain sis avenue Konrad Adenauer en ZAC ESPALE, cadastré section 12 n° 332/69 d'une superficie de 1ha 66 a 04 ca.

Dans ledit acte de vente, l'acquéreur s'engage à se soumettre au cahier des charges de cession – location des terrains de la Zone d'Aménagement Concerté qui stipule en son article 6 qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur d'un des délais fixés à l'article 4 dudit cahier des charges et concernant la réalisation de la construction, la commune de SAUSHEIM pourra résoudre la vente.

En garantie du respect de ces obligations imposées au constructeur, la commune s'est réservé le droit à la résolution de la vente et a procédé à l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Conformément à l'acte de vente, a été construit sur le terrain cédé en 1997 un bâtiment à usage de commerce de matériaux de construction. Cette construction a été autorisée par permis de construire n° 068 300 96 J 0051 accordé le 20 décembre 1996. Les travaux ont démarré le 3 janvier 1997 et ont été achevés le 31 décembre 1999.

De ce fait, plus rien ne s'oppose à la mainlevée de cette inscription grevant la globalité du terrain acquis par la société BRILL en 1997, l'ensemble des conditions étant réalisé.

Afin de permettre la vente de ce terrain, l'étude de Maître Aurélie HERTH sollicite la radiation et la mainlevée de cette inscription grevant le bien vendu, l'ensemble des conditions imposées à la parcelle mère étant réalisé.

Vous voudrez bien :

- **Donner votre accord pour la levée de cette inscription sur le terrain cadastré section 12 n° 512/69**

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à l'effet de donner mainlevée et radiation de l'inscription relative au droit de résolution au profit de la commune de SAUSHEIM**

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°6 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRESERVATION DU CORPS DE GARDES CHAMPETRES ET SES PARTICULARITES

La commune de Sausheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible...

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer :

- **Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans du fait de la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;**
- **Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.**

Vous voudrez bien en délibérer.

DIVERS – COMMUNICATION